

L'équipe de consultants et d'experts associés

Le développement de MEDIATERRE Conseil se poursuit ... à Lyon.

Sommaire

Le développement de MEDIATERRE Conseil se poursuit !	1
Le nouveau décret sur les études d'impact...	1
Missions en cours et retours d'expérience...	2
Vers une analyse extra-financière des projets...	3
Réussir un projet grâce à un ancrage local	
Une nouvelle recrue pour MEDIATERRE	4
Le mot du dirigeant	4
Le nouveau décret sur les études d'impact (suite et fin)	4

A peine intégré ses nouveaux locaux Avenue du Prado à Marseille, MEDIATERRE Conseil prépare son implantation Lyonnaise début 2012 et l'activation d'une agence à PARIS dans la foulée.

MEDIATERRE Conseil intégrera ses nouveaux locaux début février au 146 avenue Félix Faure à Lyon (3ème) avec son partenaire, le cabinet CIA spécialisé en acoustique.

Par ailleurs, l'équipe se renforce avec l'arrivée de 3 personnes supplémentaires :

Anne SATTONNET a rejoint MEDIATERRE Conseil fin Novembre.

Titulaire d'un Master de droit « gestion des risques » de l'université de Nice Sophia Antipolis), elle a réalisé un mémoire sur l'évaluation environnementale des plans et programmes.

Après avoir exercé en libéral une activité de conseil en urbanisme et aménagement du territoire dans les Alpes Maritimes pendant plusieurs années (Urbanisme réglementaire et études d'impacts sur l'environnement), elle a travaillé au cabinet du Président de la Communauté Urbaine de Nice où elle a suivi de nombreux projets notamment l'Opération d'Intérêt National Plaine du Var.

Sa connaissance du monde politique (elle est Elue depuis une quinzaine d'années) et ses compétences professionnelles sont un atout précieux pour le développement de MEDIATERRE Conseil où elle exerce une activité de Consultante Sénior.

Killian DEBACQ, titulaire d'un Licence professionnelle Aménagement du Paysage Gestion et Développement

durable du paysage à Epinal et d'un BTS Aménagement Paysager (Albi) interviendra dans la définition des mesures d'accompagnement au niveau paysager et le suivi de ces mesures.

Il interviendra également sur le volet milieu paysager des études d'environnement et des études réglementaires de grands projets d'aménagement et d'infrastructures.

Nolween FERREUX, géographe, titulaire d'un Master appliqué aux études urbaines et aux risques, interviendra en appui de l'équipe actuelle sur les études d'environnement et des études d'impacts de grands projets d'aménagement en milieu urbain.

Ses compétences en géomatique lui permettent de compléter sa palette d'intervention.

Le mot du Boucan

Le 23 : un chiffre clé ?

Certains diront que 23 a la particularité d'être l'un des deux nombres entiers qui ne peuvent pas être exprimés comme la somme de 8 cubes de nombres entiers naturels. D'autres feront remarquer que le nombre d'Avogadro, mesurant « en gros » le rapport du monde microscopique (celui des atomes) au monde macroscopique, vaut à peu près 6×10^{23} ...

C'est en tout cas un nombre qui jusqu'à une date récente ravissait mon âme mais que maintenant je perçois plutôt comme le nombre sacré d'Eris, déesse de la discorde, selon le Principia Discordia...

... et surtout le code signalant une coupure de ligne chez les télégraphes... KOQRU...

Le nouveau décret sur les études d'impact : quand va-t-il sortir ?

Le projet de décret portant réforme des études d'impact, attendu au deuxième semestre 2011, est pris en application de l'article 230 de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement n'est toujours pas sorti même si on annonce sa publication comme imminente.

Les objectifs de cette réforme

consistent à mettre le droit français en conformité avec le droit communautaire visant une meilleure transposition de la directive « projets » 85/337/CE du 27/06/1985 afin notamment de mieux prendre en compte les critères de sensibilité des milieux, les effets cumulés des projets et de garantir l'efficacité des mesures envisagées dans l'étude d'impact.

Le décret attendu modifie le champ d'application de l'étude d'impact (article R. 122-2), ainsi que son contenu (article R. 122-5).

Si le formalisme de l'étude d'impact n'est qu'assez peu modifié, son contenu par contre subit pas mal de

(suite page 4)

Missions en cours et retours d'expérience ...

Une plaine de jeux à Salon de Provence

La Ville de Salon-de-Provence souhaite créer une plaine de jeux sur le quartier de Bel Air. Cet équipement doit permettre de répondre aux besoins des habitants et des clubs en matière de pratiques sportives libres ou encadrées.

Le projet qui se développe sur environ 6ha

MEDIATERRE Conseil vient d'être retenu avec son partenaire NATURALIA pour conseiller la Ville de Salon de Provence et réaliser l'étude d'impact et le dossier d'enquête publique DUP qui devront être réalisés dans le cadre de la création d'une plaine de jeux au niveau du quartier Bel Air à Salon de Provence afin de lui garantir la menée à bien de

devrait accueillir des stades, des vestiaires, des parcours pédestres et tous les équipements connexes à un tel équipement (accès, stationnement, VRD...)

Compte-tenu de la nature privée du terrain et des caractéristiques du projet, ce dossier nécessite :

- une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) permettant à la ville de maîtriser l'assiette foncière,
- Une enquête publique au titre de l'article R123-1 du

code de l'environnement (création d'une base de plein air et de lisirs d'un montant égal ou supérieur à 1.900.000€).

- Une étude d'impact sur l'environnement au titre de l'article R122-6-11° du code de l'aménagement (base de loisirs d'un montant supérieur à 1.900.000€

Cette étude s'inscrit dans le cadre des réflexions globales menées par la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement (DUA) de la commune devant conduire à encadrer les modalités du développement urbain dans les années à venir.

Elargissement de l'autoroute A10 au nord d'Orléans

Cofiroute envisage d'élargir l'autoroute A10 au Nord d'Orléans sur environ 16kms.

L'objectif de la mission réalisée par MEDIATERRE Conseil consistait à rechercher, dans la zone d'étude, toutes les données environnementales à prendre en compte afin de définir les enjeux de cette zone, et ainsi, de pouvoir recenser tous les enjeux existants, ce qui permettra de valider la faisabilité et/ou d'orienter la recherche des variantes (ex. élargissement par l'intérieur, l'extérieur d'un côté, l'extérieur des 2 côtés)

Ont notamment été analysés les thèmes suivants :

- le milieu physique : sols, PPR, captages, cours d'eau (cf. SDAGE, SAGE, servitudes) et nappes qui en dérivent

MEDIATERRE Conseil a été missionné pour réaliser une analyse du contexte réglementaire environnemental pour les élargissements prévus sur l'A10 au nord d'Orléans (16 km à élargir). Cette mission s'accompagne d'une cartographie des contraintes accompagnée d'une note d'accompagnement précisant ces contraintes et détaillant les procédures à prévoir.

- le milieu naturel : ZNIEFF, zones humides, zones Natura 2000, espaces protégés, réserves de chasse et de pêche, espaces naturels sensibles du Département, trame verte et bleue, schéma de cohérence...

- L'habitat et l'urbanisme : SD et PLU, projets d'urbanisme, servitudes

- Le patrimoine : monuments et sites inscrits ou classés, ZPPAUP, intérêt patrimonial reconnu, sensibilité archéologique

- Le paysage : protections et inventaires, atlas départemental du paysage ...

Aider la ré-industrialisation du site ESSEX à MACON grâce à une approche environnementale des contraintes et atouts du site.

La société ESSEX spécialisée dans la fabrication de fils de cuivre ultra fins émaillés a été confronté à une baisse importante de son activité sur le marché français et a dû fermer en 2009 son usine de Mâcon (Saône-et-Loire).

Conscient des enjeux sociaux et économiques liés à ces décisions de réorganisation et soucieux de contribuer avec la plus grande efficacité à la redynamisation du bassin directement touché par la mise en œuvre de ses restructurations, la société ESSEX a négocié avec l'État une convention de revitalisation

(Art L1233-84 du Code Général du Travail).

Parmi les pistes d'actions existantes à ce jour, la société ESSEX a souhaité vérifier la faisabilité d'une réindustrialisation de son site, à savoir l'implantation de nouvelles activités créatrices d'emplois.

Cette étude de faisabilité s'inscrit bien dans une démarche d'accompagnement et de compensation des restructurations. En ce sens, elle est totalement distincte d'une démarche « immobilière », recherchant exclusivement la valorisation du prix de cession de site.

Les points clés de la démarche menée par SEMAPHORES Entreprise sont d'apporter les outils d'aide à la décision qui visent à

garantir le choix optimal d'une stratégie de requalification et de réaménagement du site et de définir le projet en intégrant l'ensemble des parties prenantes et en partageant une « vision » commune du projet.

MEDIATERRE Conseil réalise actuellement une approche environnementale des contraintes et des atouts pour la ré-industrialisation du site ESSEX à Mâcon. L'objectif de cette mission consiste en :

- la caractérisation environnementale du site et de son contexte (Analyse des obligations réglementaires et cadrage des « marges de manœuvre » par rapport à l'usage futur du site notamment)
- la définition des atouts et contraintes du site au regard de la législation et des opportunités/menaces des projets.

MEDIATERRE Conseil, quant à lui accompagne SEMAPHORES Entreprise sur le volet environnemental

Un écoquartier à proximité d'un Pôle d'échange multimodal à Salon de Provence

La ville de Salon de Provence souhaite engager un important projet de création d'un écoquartier aux abords de la gare, le développement du quartier de la gare et du pôle d'échanges multimodal étant issus d'une importante et longue réflexion sur le devenir du centre ville de Salon de Provence.

Ce projet prévoit la création d'un pôle d'échange multimodal (PEM), le développement de logements et d'activités tertiaires et la réalisation d'équipements publics. Ce projet prévoit également d'importants travaux de voirie.

De ce fait, cette opération entre dans le champ d'application de l'article R 123-1 du code de l'environnement car elle intègre des travaux de voirie supérieur à 1,9 M€ conduisant à la création de nouveaux ouvrages (parvis Ouest du PEM par exemple) ou à la modification d'assiette des ouvrages existants (Bd Danton ou Sibourg par exemple).

MEDIATERRE Conseil a été retenu avec son partenaire CIA (études acoustiques) pour réaliser cette étude d'impact. La mission vise aussi à assurer en parallèle une mission d'assistance jusqu'à l'obtention des

autorisations administratives sur les aspects techniques et réglementaires notamment avec l'autorité environnementale et le commissaire enquêteur. Cette prestation est à intégrer dans l'évolution réglementaire en cours (qui se retrouve dans la formulation des avis de l'Autorité Environnementale) avec la publication de 2 nouveaux décrets portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements d'une part et portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement d'autre part.

Vers une analyse extra-financière des projets : MEDIATERRE Conseil développe cette nouvelle pratique avec l'agence de notation BMJ Ratings

Certains projets suscitent aujourd'hui une opposition telle que leur menée à bien est, sinon compromise, en tout cas très délicate. Ce qui est frappant est que les mêmes projets, ailleurs, dans d'autres circonstances, ne déclenchent pas les mêmes réactions. Aussi, de nombreux Maîtres d'ouvrages, soucieux de mener à bien des projets dont le lieu d'implantation n'est pas figé, lancent des études de contexte afin de **mesurer l'acceptabilité locale, le fonctionnement (jeu) des acteurs et (trop rarement) la faisabilité environnementale**. Cette dualité amène surtout à revisiter les prati-

ques de gestion d'une entreprise souhaitant s'engager sur la voie du développement durable à la lumière d'une analyse nouvelle et complémentaire des projets. Cette acceptabilité sociale qu'on limite trop souvent à « l'acceptation d'un projet par la majorité des citoyens, qu'ils soient concernés directement ou indirectement par les retombées et les impacts du projet » est plutôt le reflet de la prise en compte des attentes des parties prenantes qui comme chacun le sait ne se limite pas aux personnes impactées par un projet. Pour intégrer cette notion d'acceptabilité sociale dans les projets, l'analyse des

questions liées au développement durable doit être intégrée tout au long de la vie du projet en analysant/intégrant les intérêts de l'ensemble des parties prenantes.

L'analyse extra-financière du projet peut lui donner **une valeur reconnue** en intégrant cette prise en compte et permettre ainsi de **qualifier/valoriser un projet** conçu dans cette optique auprès de l'ensemble des parties prenante... C'est tout le sens de notre rapprochement avec la 2ème agence de notation extra-financière française BMJ Ratings.

Réussir un projet grâce à un ancrage local : MEDIATERRE Conseil développe des méthodes de mesure de l'acceptabilité locale et une offre d'accompagnement pour favoriser/cultiver cet adossement local

L'étude de contexte permet de dresser une sorte de cartographie des acteurs mettant en évidence les groupes d'intérêt et les personnalités qui vont soutenir le projet et ceux qui vont s'y opposer, ainsi que leurs motivations. Cela permet:

- de préciser les caractéristiques sociologiques et environnementales du site et de l'aire d'influence du projet en précisant les principaux enjeux et les principales contraintes associées.
- d'établir un scénario prédictif des comportements au cours de l'enquête publique en fonction de leur potentiel

de collaboration ou de menace

- de repérer les thèmes sensibles qui génèrent des représentations négatives associées au projet
- d'amorcer un processus d'accompagnement des groupes d'intérêts
- de bâtir la plate forme de communication du projet (son identité communication)
- d'orienter le contenu des dossiers réglementaires lorsque ceux-ci sont requis
- d'établir le plan de communication

concertation à développer ultérieurement

- d'envisager leur intégration de façon continue durant la réalisation du projet.

Cette étude permet également de préciser le jeu d'acteurs probables et leurs interactions à partir de l'état des lieux et de modèles élaborés sur des situations similaires (scénarios prédictifs).

L'important est de **bâtir les fondements d'une acceptabilité locale** indispensable aujourd'hui à la création de tout projet sur un territoire.

L'équipe de consultants
et d'experts associés

Une nouvelle recrue pour MEDIA- TERRE Conseil



Anne SATTONNET, de par son expérience personnelle et professionnelle, est capable d'appréhender l'ensemble des problématiques d'implantation de projets et de programmes d'aménagement.

Sa pratique des relations avec les institutions comme avec les élus, lui donne une palette de compétences (négociation, concertation, études d'impact, analyse réglementaire...), qu'elle met au service de l'accompagnement de projets dans le domaine de l'aménagement, du développement durable des territoires :

- Conseil en matière d'urbanisme (études de contexte, assistance à Maîtrise d'ouvrage, stratégies ...)
- Réalisation de dossiers divers en relation avec le droit de l'urbanisme
- Etudes PLU, SCOT, DTA volet Urbanisme et Environnement

Contact : Gilles DOUCE Tél. 06 07 71 73 10
mediaterre.conseil@sfr.fr

MEDIATERRE s'implante à Lyon début 2012.

Après l'Agence de Marseille au 352 Avenue du Prado et comme convenu, l'Agence de Lyon ouvrira début février à proximité de la gare Lyon PartDieu au 146 avenue Félix Faure 69003 LYON.

Nous partagerons les locaux avec notre partenaire CIA et disposerons d'une salle de réunion qui sera comme à Marseille équipée pour la vision-conférence.

Ce choix qui s'inscrit dans notre politique de réduction de notre empreinte carbone afin de limiter, autant que possible, le déplacement des collaborateurs de MEDIA-TERRE Conseil s'accompagnera du développement de nos activités Infrastructures dans une région riche en projets et dans cette capitale de la Gaule romaine « à la croisée des chemins du monde ».

Gilles DOUCE

Directeur MEDIATERRE Conseil

Agence de MARSEILLE

352, Avenue du Prado 13008 Marseille
Tél : 04.91.22.63.87 Fax : 04.91.02.40.69
mediaterre.conseil@sfr.fr



... Le nouveau décret sur les études d'impact (suite et fin)

modifications dont on peut citer les principales :

§ la recherche de l'avis préalable par l'autorité environnementale, facultatif (mais hautement recommandé...) sur le degré de précision des informations à fournir, sur la liste des autres projets à prendre en compte pour l'évaluation des effets cumulés et sur les zonages, schémas et inventaires à prendre en compte,

§ la prise en compte des continuités et des équilibres biologiques (dynamique fonctionnelle) allant au-delà de l'analyse écologique « classique »,

§ l'élargissement obligatoire de l'analyse des effets à d'autres thématiques que sont les facteurs climatiques, la consommation énergétique et surtout l'addition et l'interaction de ces effets entre eux,

§ une analyse spécifique des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus tels que ceux indiqués par l'autorité environnementale (en cas de demande préalable...),

§ une pièce spécifique relative à la

compatibilité du projet avec le document d'urbanisme opposable, son articulation avec les plans schémas ou programmes et la prise en compte du schéma régional de cohérence écologique,

Désormais, seuls sont soumis à étude d'impact les projets précisément listés en annexe à l'article R. 122-2. Ces seuils imposent soit une étude d'impact obligatoire entoutes circonstances, soit une étude d'impact au cas par cas, après examen du projet par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement définie à l'article R. 122-6.

Dans ce dernier cas, la procédure est définie à l'article R. 122-3.

Il définit le contenu du « cadrage préalable » de l'étude d'impact, qui peut être demandé par le maître d'ouvrage à l'autorité administrative compétente pour autoriser les projets (art. R. 122-4).

Il opère le toilettage des dispositions relatives aux études d'impact intégrées dans d'autres livres du code de l'environne-

ment ou dans d'autres codes et toilette le décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives.

La notice d'impact imposée précédemment par l'article R. 122-9 du code de l'environnement pour certaines catégories de projets disparaît.

Entrée en vigueur :

Application aux projets dont le dossier de demande d'autorisation est déposé auprès de l'autorité compétente pour l'autoriser à compter du premier jour du sixième mois suivant sa publication.

En ce qui concerne les projets pour lesquels l'autorité compétente est le maître d'ouvrage, ces dispositions s'appliquent aux projets dont l'enquête publique est ouverte à compter du premier jour du sixième mois suivant sa publication.